

## PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 1 2 JUIN 2020

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par M. Kévin MONNIER, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit La Rougerie à Assé-le-Bérenger.

## Le préfet de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 23 janvier 2020, complétés le 10 mars 2020, par M. Kévin MONNIER, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit La Rougerie à Assé-le-Bérenger;

Vu l'avis du 28 mai 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, sus-visée, a suspendu les délais relatifs aux procédures de consultation du public à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660, détenant un nombre supérieur à 30 000 emplacements ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par M. Kévin MONNIER à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du lundi 6 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, sur la commune d'Assé-le-Bérenger, concernant la demande d'enregistrement présentée par M. Kévin MONNIER, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit La Rougerie à Assé-le-Bérenger.

<u>Article 2</u>: pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie d'Assé-le-Bérenger afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture ( à titre indicatif : le lundi de 08 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 ) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire d'Assé-le-Bérenger.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante <u>pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr</u> et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

<u>Article 3</u>: un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans les mairies de Assé-le-Bérenger, Evron et Voutré, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <a href="http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement">http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement</a>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 susvisé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4: à l'expiration du délai de consultation du public, le maire d'Assé-le-Bérenger procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5: les conseils municipaux des communes de Assé-le-Bérenger, Evron et Voutré sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : les modalités d'accès à la mairie et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 7: à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Assé-le-Bérenger, Evron et Voutré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la oftoyenneté,

Eric GERVAIS